Les organisations syndicales signataires considèrent que les textes de 2014 sont loin de clore le dossier des personnels Accompagnant les Élèves en Situation de Handicap (AESH). En dépit de la forte demande sociale, notamment de la part des parents d'élèves, nous restons loin de la « professionnalisation » annoncée, ceci d'autant plus que ce qui nous est proposé n'est pas dans un cadre statutaire de la Fonction publique. Nous revendiquons que les missions d'AESH soient uniquement effectuées dans le cadre d'emplois statutaires, et qu'il ne soit plus fait appel à des contrats précaires (Contrats Uniques d'Insertion – CUI) pour couvrir ces besoins.

Concernant la situation des personnels en CUI : le refus actuel de leur accorder un statut dans le cadre de la Fonction publique met ces personnels dans une situation très précaire et sujette à des abus de la part de l'administration. L'annualisation est aussi scandaleuse qu'illégale. La possibilité offerte par les textes de 2014 d'obtenir un CDD AESH reste fictive par manque de budgets. Par ailleurs, il leur faudra attendre 8 à 11 ans avant de pouvoir bénéficier d'un CDI. Nous demandons que les 2 ans d'expérience exigibles à un Contrat à Durée Déterminée (CDD) AESH soient prises en compte a minima dans le décompte des 6 années nécessaires pour être éligible à un CDI AESH. Nous demandons qu'à terme il ne soit plus fait appel à des CUI pour couvrir ces besoins.

Concernant les personnels en CDD et CDI AESH, la rémunération proposée reste très insuffisante. Pour la majorité des personnels qui est à temps partiel, cela revient à des rémunérations de l'ordre de 700 euros par mois. Nous attendons toujours d'autres propositions salariales. Nous demandons qu'il soit réellement possible pour ces personnels de bénéficier de temps pleins. La reconnaissance de ce métier doit passer aussi par la reconnaissance dans le temps de travail des AESH des réunions de concertations, de synthèse, de suivi de scolarité ainsi que d'un temps de préparation. La durée des contrats CDD doit être aussi revue et portée à 3 ans pour permettre aux salariés d'avoir une perspective de carrière, et assurer aux élèves en situation de handicap un suivi cohérent à leur accompagnement.

Par ailleurs, de nombreuses questions restent en suspens comme la question de la qualification. Quelle valorisation de l'expérience ? Quel travail réel sur un niveau de qualification qui doit être revu ?

Les organisations syndicales FERC-CGT, SUD-Education, FNEC-FP-FO et FAEN, Collectif 31 AVS en Colère, FSU 31 (SNUipp – SNES - SNUEP) exigent l'ouverture de discussions pour leur intégration dans un corps de la Fonction publique.

Dans l'urgence, elle exige le déblocage des budgets suffisants pour permettre l'embauche suffisante de personnels en CDD et CDI AESH, en particulier pour que les personnels actuellement en CUI puisse devenir AESH.

Elles appellent à l'organisation d'Assemblées Générales unitaires dans les départements et les académies pour préparer une journée nationale de mobilisations (un préavis de grève sera déposé) le mercredi 4 novembre 2015. À cette occasion, elles appellent à l'organisation de rassemblement devant les DASEN à 15h00. Une demande d'audience au DAASEN de la Haute-Garonne sera faite pour le 4 novembre 2015.